



En bref :

12 Collèges

Les collèges permettent d'assurer une représentativité de toutes les activités de la filière



Lors de l'assemblée générale ordinaire

Chaque adhérent pourra élire son représentant au sein du collège dans lequel il est inscrit

Chaque Collège =

1 titulaire + 1 suppléant

EXCEPTION

Collège Création =

2 titulaires + 2 suppléants

Le collège Création représente les artistes (collège réunissant le plus grand nombre d'adhérents)



mandat de 2 ans

En pratique :

1. Pour voter, chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation
2. Pour voter :
 - Chaque adhérent doit être **inscrit au moment de son adhésion dans le collège** correspondant à son activité principale
 - Si vous n'avez pas choisi de collège au moment de votre adhésion, vous devrez, **en fonction de votre activité principale, choisir un collège** dans lequel vous voterez le jour de l'A.G. Le choix du collège vous sera proposé au moment de la signature de la feuille d'émargement en début d'A.G.
 - Si vous ne souhaitez pas choisir de collège, il ne vous sera pas possible de voter le jour de l'A.G.
3. Un bulletin de vote vous est remis au début de l'A.G., le vote se déroule à bulletin secret
4. Remplir le bulletin de vote en indiquant le nom du candidat de votre choix
5. Déposer le bulletin de vote dans l'urne correspondant à votre collège
6. Au dépouillement, le candidat qui obtient le plus de voix est élu titulaire et siégera au sein du conseil d'administration. Le candidat qui arrive en deuxième position est élu suppléant. Si un seul candidat se présente, alors les élections du suppléant se feront lors de la première réunion du collège.